

RAPPORT d'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant le retrait du caractère de route express de la Voie de
Dégagement Est (VDE) dite « route express du Mont-Dore »

Enquête publique organisée par la **province Sud**

(du 15 avril 2024 au 6 mai 2024)

1^{ère} partie du rapport / DEROULE DE L'ENQUETE

Catherine Glandois, commissaire-enquêtrice

Sommaire

I/ Objet de l'enquête.....	2
II/ Réglementation	2
III/ Arrêté relatif à l'enquête et information du public.....	3
IV/ Transmission des dossiers et contenu	3
V/ Déroulé de l'enquête	4
Rencontres préalables	4
1 ^{ère} permanence - lundi 15 avril	4
2 nd e permanence – jeudi 18 avril.....	4
Echanges	4
Relevé des registres	4
Courriers et dépôts d'avis sur la plate-forme	5
VI/ Contenu des avis émis	5
VII/ Conclusion sur le déroulé de l'enquête	6
VIII/ Annexes	7
1- Copie de la parution d'avis d'enquête dans Actu.nc	7
2- Courrier de l'association prévention routière du 4 mai 2024	7
3- Copie de la note « argumentaire d'opposition au déclassement de la voie express »	7

I/ Objet de l'enquête

L'enquête porte sur le **retrait du caractère de route express de la Voie de Dégagement Est (VDE) dite « route express du Mont-Dore », de son PR0 situé au carrefour de la zone industrielle du 4^{ème} kilomètre avec la rue Hagen sur la commune de Nouméa à son PR de fin situé au carrefour VDE/RP1 sur la commune du Mont-Dore.**

Cette démarche concerne les communes de Nouméa et du Mont-Dore.

Selon les termes de la note de présentation relative à l'enquête publique réalisée par la province Sud, la démarche vise à « *retirer le caractère de route express à la Voie de Dégagement Est de son PR0 à son PR de Fin* », soit dans sa globalité. Ce retrait est justifié principalement par le projet de la province Sud « *d'aménager la VDE afin de permettre les modes de déplacements dits actifs (marche, vélo)* », dont l'accès est actuellement interdit par le statut de Route Express.

II/ Réglementation

La VDE dite « Route Express du Mont-Dore » est une voie entrant dans la catégorie des Routes Express définie par :

- ✓ La délibération n°71 du 12 décembre 1973 relative aux voies express.
- ✓ Modifiée et complétée par la délibération n°25 du 8 novembre 1989.

La délibération n°25 du 8 novembre 1989 susvisée prévoit dans son article 1^{er} que « *le caractère de voie express est conféré à une section de voie, existante ou à créer, par arrêté de l'exécutif de la collectivité dont relève la voie considérée, après enquête publique.* »

La délibération n°71 du 12 décembre 1973 indique, dans son article 3 que « *il (le caractère de voie express) est retiré dans les mêmes formes* ». **Le retrait du caractère de route Express nécessite donc bien la tenue d'une enquête publique.**

Sur le plan de la réglementation, les conditions de circulation sur les voies express sont déterminées, de façon globale, par ces délibérations ainsi que le Code de la Route de Nouvelle-Calédonie (articles R43/1 à R43/7 déterminant les règles de circulation sur la route express du Mont-Dore).

De façon particulières, les vitesses de circulation par exemple sont fixées par arrêtés :

- ✓ Arrêté n°201-2014/AAR/DEPS du 17 janvier 2014 déterminant les règles de circulation sur la route express du Mont-Dore.
- ✓ Arrêté n°1384-2017/ARR/DEPS du 17 mai 2017 portant modification de l'arrêté n°201-2014/ARR/DEPS du 17 janvier 2014 déterminant les règles de circulation sur la route express du Mont-Dore (VDE).

III/ Arrêté relatif à l'enquête et information du public

L'enquête a été ouverte par arrêté n°1252-2024/ARR/DAEM du 22 mars 2024 portant ouverture d'une enquête publique visant à retirer le caractère de route express à la Voie de Dégagement Est (VDE) dite « route express du Mont-Dore ».

Cet arrêté précisait au public les différentes modalités de consultation du dossier (mairie de Nouméa, mairie du Mont-Dore, DAEM, site internet) avec les horaires, adresses et contacts ainsi que la possibilité d'écrire un courrier. L'arrêté fixait les 2 permanences :

- Lundi 15 avril de 7h30 à 15h30 à la mairie de Nouméa – annexe Ferry
- Jeudi 18 avril de 7h30 à 15h30 à la mairie du Mont-Dore – Hôtel de Ville.

Un affichage a été réalisé dans les deux mairies.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié le 3 avril dans la partie annonces légale de ACTU.NC. La copie est jointe en annexe.

Un communiqué Radio a également été diffusé sur NC1ère matin et soir les 8, 10, 12 et 15 avril 2024.

Enfin, la province Sud a mis à disposition le dossier sur le site public <http://www.province-sud.nc/consultations-publiques> permettant aux administrés de consulter le dossier et laisser leurs remarques.

L'arrêté n°152-2024/ARR/DAEM a fait l'objet d'un arrêté modification signé le 7 juin 2024 portant modification de la date de rendu du rapport de la commissaire enquêtrice au 17 juin compte-tenu du contexte de la Nouvelle-Calédonie à cette période.

IV/ Transmission des dossiers et contenu

Le dossier finalisé a été remis à la commissaire-enquêtrice dix jours avant le démarrage de l'enquête. Il comprenait les pièces suivantes :

- ✓ L'arrêté portant ouverture de l'enquête.
- ✓ La mention des textes régissant l'enquête publique et copie des textes : délibération n°25 du 8 novembre 1989 et délibération n°71 du 12 décembre 1973.
- ✓ Un plan de situation.
- ✓ Une note de présentation.
- ✓ Copie de l'arrêté n°201-2014/AAR/DEPS du 17 janvier 2014 déterminant les règles de circulation sur la route express du Mont-Dore, et de l'arrêté n°1384-2017/ARR/DEPS du 17 mai 2017 portant modification de l'arrêté n°201-2014/ARR/DEPS du 17 janvier 2014 déterminant les règles de circulation sur la route express du Mont-Dore (VDE).

Quatre registres ont été établis et mis à disposition du public :

- Un registre déposé en mairie du Mont-Dore préalablement à l'ouverture de l'enquête.
- Un registre déposé en mairie de Nouméa le jour de l'enquête.
- Un registre conservé par la commissaire-enquêtrice.
- Un registre conservé par la province Sud à la DAEM.

V/ Déroulé de l'enquête

Rencontres préalables

➔ Le 26 mars 2024 j'ai rencontré C. Murau et C. Vernier en charge du suivi du dossier à la DAEM afin d'échanger sur les modalités de l'enquête, examiner le projet d'avis et de dossier d'information du public.

Plusieurs points ont été évoqués et complétés/ajustés dans la note :

- ✓ Des précisions sur l'évolution du profil en travers afin d'être plus explicite pour le public sur le profil actuel et les évolutions du profil dans le cadre du projet de piste cyclable.
- ✓ La question des vitesses actuelles et des évolutions envisagées ainsi que la signalétique prévue. Lorsque les évolutions ne sont pas encore actées mais qu'elles feront l'objet d'un arrêté ultérieur cela est précisé dans la note.
- ✓ La comparaison claire des caractéristiques actuelles et futures avec les impacts exacts qu'a le déclassement sur les différents aspects (priorités, points d'accès, usagers, règles de circulation, urbanisme, ...).
- ✓ Les projets d'aménagement de la voie : il a été confirmé qu'à ce stade seule la section entre le giratoire Almaméto et l'échangeur de Tina sera concernée par des aménagements de voirie. Sur le reste de la VDE il n'est pas envisagé de changement ni dans les aménagements ni dans les vitesses à ce stade.

1^{ère} permanence - lundi 15 avril

Aucune visite lors de la 1^{ère} permanence.

Aucun avis constaté sur le registre en mairie de Nouméa.

2^{nde} permanence – jeudi 18 avril

Aucune visite lors de la 2nd permanence.

Plusieurs avis constatés sur le registre en mairie du Mont-Dore.

Lors de la permanence j'ai constaté que deux pages avaient été arrachées du registre d'enquête publique. Aucune information n'a pu être obtenue sur les personnes ayant réalisé cet acte. Les avis inscrits dans le registre étant en majorité anonyme ou sans contact téléphonique permettant de joindre les personnes, il n'a pas pu être possible d'en savoir plus, malgré l'aide du personnel d'accueil de la mairie.

À la suite de cet incident la mairie a mis en place une procédure de saisie des noms et contacts des personnes consultant le registre et photo des pages après chaque passage. Aucun autre incident de ce type n'a été constaté.

Echanges

Au cours de l'enquête, M. Jean-Luc Chevalier a sollicité la transmission du rapport relatif au rapport de présentation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique : celui-ci lui a été transmis par mail par la DAEM le 2 mai 2024.

Relevé des registres

Les 4 registres ont été récupérés en fin d'enquête.

Plusieurs remarques ont été émises dans les registres :

Sur le registre de la mairie du Mont-Dore : 17 avis défavorables ont été émis ainsi qu'1 remarque.

Sur le registre de la mairie de Nouméa : 1 avis défavorable émis par une personne l'ayant déjà noté sur le registre du Mont-Dore.

Aucun avis émis sur le registre de la DAEM et sur le registre de la commissaire enquêtrice.

Courriers et dépôts d'avis sur la plate-forme

Aucun courrier reçu par voie postale.

44 avis émis sur la plate-forme dont plusieurs avis en doublon (déposés plusieurs fois sur la plate-forme ou déposés à la fois en papier et en numérique). **Après traitement des doublons, il reste 27 avis à prendre en compte.**

VI/ Contenu des avis émis

Le tableau ci-dessous synthétise les avis avec leurs itérations.

Nombre d'itérations	Contenu de l'avis
1 fois	Remarque d'un particulier stipulant qu'il était dommage de n'avoir qu'une seule permanence en mairie du Mont-Dore
2 fois	Opposition au déclassement sans justification.
10 fois	Opposition au déclassement au motif que la voie doit rester « express », pour la fluidité du trafic. Plusieurs de ces avis mentionnent le besoin d'une 4 voies et d'un pont pour améliorer les conditions d'accès à Nouméa. L'un mentionne un refus de la passer à 50 km/h. Deux personnes précisent qu'ils sont pour les modes actifs mais en dehors de la voie.
1 fois	L'association Prévention Routière de la Nouvelle-Calédonie émet un avis DÉFAVORABLE au projet. L'avis est justifié dans un courrier selon différents points. L'association est favorable aux aménagements pour modes actifs, séparés de la voie de circulation (mais avec une séparation plus conséquente que celle proposée sur le profil en travers). Mais elle liste différentes conséquences que le retrait du caractère de voie express aura sur : - Les priorités, règles de circulations, points d'accès : qui pourront être ajustées par simple arrêté de l'exécutif provincial. - Les catégories d'usagers : l'autorisation de tous usagers notamment cyclomoteurs, induit des risques en matière de sécurité sur une voie de transit extrêmement fréquentée. - Les risques induit par l'autorisation de constructions à proximité de la voie et augmentation du nombre potentiel de traversées piétonnes. L'association propose, plutôt que de déclasser la voie, de faire évoluer les règles imposées aux voies express pour autoriser les aménagements modes doux, de façon bien encadrée. <i>(le courrier est joint au dossier)</i>

Nombre d'itérations	Contenu de l'avis
36 fois	Opposition au projet argumentée sur la base d'un document joint présentant trois arguments : - <u>Argument 1</u> : « je m'oppose au déclassement de la VDE de son caractère de voie express pour le motif que la situation de la circulation n'a en aucun cas évoluée de manière favorable depuis la création de la VDE. Le constat est même inverse ! Notamment depuis la suppression du péage, le trafic de transit a très fortement progressé entraînant même la saturation du flux aux heures de pointe. » - <u>Argument 2</u> : « je ne m'oppose pas à la création de voies nouvelles pour favoriser les modes dits « actifs » mais je m'oppose à la construction de telles voies sur la plate-forme actuelle de la VDE. De même à l'instar de la VE2 en traversée de Dumbéa sur Mer, je ne m'oppose pas au développement de zones non urbanisées situées le long de la VDE mais je m'oppose au développement anarchique des accès sans consultation des usagers et demande le maintien du caractère de voie express comme à Dumbéa sur la VE2 – route du Nord. » - <u>Argument 3</u> : « je m'oppose au déclassement de la VDE de son caractère de voie express pour le motif que cela irait à l'encontre et en rupture de la politique bénéfique menée depuis trois décennies par la province Sud par le développement et la construction de nouvelles infrastructures de déplacement au bénéfice des Mondoriens. <i>Je m'oppose au déclassement de la VDE de son caractère de voie express parce que cela est contraire aux besoins d'une part et surtout au bien-être du Mondorien/Mondorienne que je suis.»</i> <i>(le courrier est joint au dossier)</i>

VII/ Conclusion sur le déroulé de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions permettant la bonne information du public, avec un délai suffisamment long et plusieurs possibilités d'émettre des avis (registre et en ligne) ainsi que deux permanences pour le public. Les avis ont été publiés, les registres laissés à la disposition du public et le dossier disponible en ligne. Le dossier était clair et explicite sur le sujet de l'enquête.

La publicité a été faite à la fois dans la presse et en radio à plusieurs reprises. Bien que le nombre de permanences fût faible, tous les moyens étaient donnés aux habitants pour contacter la commissaire-enquêtrice. Les moyens mis à disposition étaient donc suffisants pour informer le public.

Les avis et la conclusion motivée de la commissaire-enquêtrice sont donnés dans un second rapport.

Etablie par la commissaire-enquêtrice le 17 juin 2024

Catherine Glanois

VIII/ Annexes

- 1- [Copie de la parution d'avis d'enquête dans Actu.nc](#)
- 2- [Courrier de l'association prévention routière du 4 mai 2024](#)
- 3- [Copie de la note « argumentaire d'opposition au déclassement de la voie express »](#)



NOUMEA, Anse Vata
Immeuble Le Commodore
59 Promenade Roger Laroque
Tél : 27.37.40

AVIS DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

BUNACA

SARL au capital de 1.000.000 FCFP
Siège social : OUEVA – Tribu de Eot
(BP 113 – 98814 OUEVA)
R.C.S NOUMEA : 000.759.571

L'assemblée générale du 22 mars 2024 a décidé, en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, la poursuite des activités de la société.
Mention sera faite au RCS de NOUMEA.

Pour avis, la gérance



NOUMEA, Anse Vata
Immeuble Le Commodore
59 Promenade Roger Laroque
Tél : 27.37.40

AVIS DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

GMS

SARL au capital de 120.000 FCFP
Siège social à NOUMEA – Ducos,
14 rue Réaumur
(BP 7463 – 98801 NOUMEA Cédex)
RCS NOUMEA 1.568.781

L'assemblée générale du 22 février 2024 a décidé, en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, la poursuite des activités de la société.
Mention sera faite au RCS de NOUMEA.

Pour avis, la gérance



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNES DE NOUMÉA ET DU MONT-DORE DU 15 AVRIL AU 06 MAI 2024

**Retrait du caractère de route express
à la Voie de Dégagement Est (VDE)
dite « route express du Mont-Dore »**

Une enquête publique est ouverte concernant le retrait du caractère de route
express à la Voie de Dégagement Est (VDE), dite « route express du Mont-Dore », sur
les communes de Nouméa et du Mont-Dore.

Madame Catherine GLANOIS, ingénieur en transport et mobilité, est nommée commissaire enquêtrice.

Ladite enquête a une durée de vingt-deux (22) jours courant du lundi 15 avril 2024
au lundi 06 mai 2024 inclus.

Pendant cette période, la commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public pour recueillir les observations aux lieux et dates suivantes :

À LA MAIRIE DE NOUMÉA : le 15 avril 2024 de 7h30 à 15h30 ;
À LA MAIRIE DU MONT-DORE : le 18 avril 2024 de 7h30 à 15h30.

En cas d'empêchement, les permanences sont assurées à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud (DAEM, site de Nouméa-Doniambo) aux dates et horaires indiquées ci-dessus.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le public peut contacter le service en charge du suivi au 20 40 48 ou par voie électronique (rubrique « Formulaire de contact » du site internet de la province Sud accessible à l'adresse <https://www.province-sud.nc/alohaweb>, en indiquant que la demande concerne « Transports et équipements publics ».

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet sur le site internet de la province Sud (<https://www.province-sud.nc/consultations-publiques>), dans les locaux de la DAEM - Doniambo ou aux mairies de Nouméa et du Mont-Dore aux heures habituelles d'ouverture.

Pendant l'enquête, le public pourra enfin transmettre ses observations par courrier adressé à Madame Catherine Glanois, commissaire enquêtrice, DAEM, BP L1 98849 NOUMEA CEDEX.

AVIS DE NON-DISSOLUTION

COPABA

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 000 F.CFP
Siège social : BOULOUPARIS -
Lot 171, Section de Ouinane, Tomo
RCS de Nouméa : 0954644

Suivant délibération du 07 mars 2024, l'associé unique statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Pour avis, la gérance.

AVIS DE MODIFICATION DE GERANCE

SARL LUDIK

R.C.S NOUMEA 1 130 665

Suite à la décision de l'associé unique en date du 22/03/2024 à Nouméa, les mentions antérieurement publiées ont été modifiées comme suit :

ANCIENNE MENTION :

GERANCE :

- Monsieur Sébastien BOUDON, 44 rue Paul GAUGUIN – KOUTIO – 98835 DUMBEA

NOUVELLE MENTION

GERANCE :

- Monsieur Sébastien BOUDON, 44 rue Paul GAUGUIN – Koutio – 98835 DUMBEA
- Monsieur Jean Sébastien BOARO, 18 rue Georges GUILLEMET – Tina sur Mer – 98800 NOUMEA

Pour avis, la gérance.

AVIS DE PROJET DE FUSION

ECLIPSE HOLDING

S.A.R.L. au capital de 100.000 FCFP
Siège social à NOUMEA
(Nouvelle-Calédonie), Normandie
6 rue Martiel Danton
RCS NOUMEA 1 434 620

ECLIPSE NC

S.A.R.L. au capital de 1.000.000 F.CFP
Siège social à NOUMEA, ZI de Normandie
6 rue Martiel Danton
(B.P. 30052 – 98895 NOUMEA CEDEX)
RCS NOUMEA 774 802

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date à NOUMEA du 20 mars 2024, les sociétés ECLIPSE NC et ECLIPSE HOLDING ont établi le projet de leur fusion par absorption de la première par la seconde.

L'ÉVALUATION DES BIENS TRANSMIS S'ÉTABLIT À :

-ACTIF : 91.793.897 F.CFP.

-PASSIF : 35.713.664 F.CFP.

La société ECLIPSE HOLDING détenant la totalité des parts sociales de la société ECLIPSE NC, il n'y a pas lieu à augmentation de capital.

Compte tenu de la valeur des parts de la société absorbée dans les comptes de la société absorbante, il en ressort un mali de fusion de 13.919.767 F.CFP.

Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er juillet 2023 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charges par la société absorbante.

La société ECLIPSE NC sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Un exemplaire de ce projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA le 26 mars 2024 en annexe à l'immatriculation des sociétés ECLIPSE HOLDING et ECLIPSE NC au registre du commerce et des sociétés de NOUMEA.

Pour avis, la gérance



SCP CALVET-LEQUES, BAUDET,
DESOUTTER, CALVET et BAUDET,
NOTAIRES ASSOCIES

12 Rue Georges BAUDOUX
Immeuble PORTALIS – BP 214
98845 Nouméa Cedex
Tel 27 42 16 - Fax 27 75 80

AVIS DE CONSTITUTION

LE GRAND LARGE 14

Société civile au capital de 100.000 F.CFP
Siège social : Nouméa (98800)
30 route de la Baie des Dames,
Ducos Complexe « Le Centre »

Aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier DESOUTTER, notaire associé à Nouméa, le 20 mars 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques principales suivantes :

DENOMINATION : « LE GRAND LARGE 14 ».
FORME : Société civile immobilière.

OBJET : (EXTRAIT) : L'acquisition par voie d'apport ou d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la fourniture de toutes garanties réelles y adossées ; la prise de participation dans toutes sociétés, créées ou à créer, à vocation immobilière [...]

SIEGE SOCIAL : Nouméa (98800), 30 route de la Baie des Dames, Ducos Complexe « Le Centre ».

DUREE : 99 ans.

CAPITAL SOCIAL : 100.000 F CFP constitué d'apports en numéraire.

GERANTS :

- M. Philippe ETTWILLER, demeurant à Nouméa, 2 rue de Monaco, Baie des Citrons

- Mme Danièle NIXON, demeurant à Dumbea, 2 lot Colardeau – RT1 Katiramona
IMMATRICULATION : RCS de Nouméa.

Pour avis, Maître O. DESOUTTER
Notaire associé



*La présidente de l'association prévention
routière de la Nouvelle-Calédonie
3 rue M. Kollen
98847 Nouméa
Téléphone : 261710
Mail : preventionroutiere@mls.nc*

Nouméa le 04 mai 2024

A

*Madame Catherine Glanois
Commissaire Enquêtrice
DAEM
BPLI
98849 NOUMEA Cedex*

Objet : enquête publique pour le retrait du caractère de « voie express » de la Voie Express du Mont-Dore dite « Voie de Dégagement Est »

Madame la commissaire enquêtrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes les remarques de l'association prévention routière Nouvelle-Calédonie (APRNC) dans le cadre de l'enquête publique citée en objet.

Comme indiqué dans la note de présentation, le retrait du caractère de « voie express » a pour objectif principal de permettre la réalisation d'aménagements pour les modes actifs le long de la voie.

La réalisation d'aménagements pour les modes actifs, séparés de la voie de circulation des véhicules à moteur reçoit de la part de l'APRNC un avis très favorable. La séparation proposée dans le profil en travers paraît néanmoins insuffisante, car facilement franchissable, notamment par les piétons.

Le retrait du caractère de voie express aura néanmoins de lourdes conséquences sur d'autres caractéristiques réglementaires de la voie :

Priorité : La circulation à caractère prioritaire, même s'il est mentionné dans la note de présentation, ne sera pas imposé, et une décision différente pourra être prise par l'exécutif provincial par simple arrêté.

Points d'accès : Rem Idem priorités. En effet, le caractère de voie express présente l'intérêt d'imposer, pour la création de tout nouvel accès, la réalisation d'une enquête publique, ce qui permet une concertation qui ne sera plus obligatoire dans le cadre d'un statut de route.

Catégories d'usagers autorisés : Le fait d'autoriser tous les usagers, y compris les cyclomoteurs, à utiliser la voie nous paraît induire de gros risques en matière de sécurité. En effet, même si des aménagements spécifiques sont prévus pour ces utilisateurs, rien ne leur interdira d'utiliser la voie principale, ce qui présente un risque sur une voie de transit extrêmement fréquentée.

Règles de circulation : De la même façon qu'en ce qui concerne la priorité et les points d'accès, et sans remettre en question la bonne volonté de l'exécutif provincial actuel, rien n'empêchera la province Sud, à l'avenir, de décider de revenir sur l'engagement indiqué dans la note de présentation.

Urbanisme : L'autorisation de constructions à proximité de la voie présentera un risque de sécurité. En effet, l'augmentation du nombre potentiel de traversées des voies par des piétons présentera un risque de conflit d'usage. Par ailleurs, la pression urbanistique induira très certainement la

Compte-tenu des multiples risques dus aux impacts du retrait du caractère de voie express, l'APRNC émet un avis **DEFAVORABLE** dans le cadre de l'enquête publique en cours.

L'APRNC, consciente de l'évolution nécessaire des règles imposées aux voies express, notamment pour permettre de réaliser des aménagements pour modes doux sécurisés, bien isolés de la circulation des véhicules à moteurs, estime qu'il serait nécessaire, plutôt que de déclasser les voies express existantes, de faire plutôt évoluer les règles imposées aux voies express pour autoriser ces aménagements, de façon bien encadrés.

Cette évolution des règles pourrait en effet permettre également de réaliser de tels aménagements le long des autres voies express, et en particulier le long de la Route du Normandie (dite VE1).

Veuillez agréer, Madame la commissaire enquêtrice, mes salutations distinguées.

Mireille Munkel

Présidente de l'APRNC

Argumentaire d'opposition au déclassement de la VDE

Introduction :

La province Sud a lancé par arrêté n°1252-2024/ARR/DAEM (voir annexe) une enquête publique (voir avis en annexe). L'avis a été publié sur le site web de la collectivité. Le dossier est accessible sur ce site depuis le 5 avril 2024. L'objet de l'enquête est :

Une enquête publique est ouverte concernant le retrait du caractère de route express de la Voie de Dégagement Est, dite « route express du Mont-Dore », sur les communes de Nouméa et du Mont-Dore. L'enquête est ouverte du lundi 15 avril 2024 au lundi 6 mai 2024 inclus.

Consultation du dossier en suivant le lien : <https://www.province-sud.nc/consultation-publique/avis-douverture-denquete-publique-1>

POURQUOI JE M'OPPOSE AU DÉCLASSEMENT DE LA VDE

Argument n°1 :

Pourquoi cette voie a été créée en 1996 avec le caractère de « voie express » au sens des textes dits « code de la route » ?

Dans sa délibération n°13-96/APS du 30 mai 1996 la province Sud pose le motif politique : « (...) La Zone Est de NOUMEA est le nouvel axe de développement de l'agglomération. La province Sud, pour favoriser les échanges entre le chef-lieu et le Sud de la Province et faciliter le développement économique du secteur, a envisagé la réalisation d'un accès routier à voie rapide allant du lieu-dit « Week end » au MONT-DORE à l'entrée de NOUMEA. Cette nouvelle voie s'appelle Voie de Dégagement Est (ci-après dénommée V.D.E.). Deux zones d'habitation sont situées dans ce secteur : la commune du Mont-Dore et la zone de Normandie ; de plus une zone artisanale et industrielle est également en développement à Normandie. La liaison actuelle de ce secteur avec Nouméa se fait par la voie urbaine RT1. Le trafic sur ce secteur est fortement perturbé par le trafic local existant. (...) »

Il est clair que le caractère de « voie express » est le critère fondamental de cette décision politique permettant aux usagers du Mont-Dore d'échapper aux perturbations sur la RP1 (voie urbaine).

Texte de l'argument n°1 :

Je m'oppose au déclassement de la VDE de son caractère de voie express pour le motif que la situation de la circulation n'a en aucun cas évolué de manière favorable depuis la création de la VDE. Le constat est même inverse ! Notamment depuis la suppression du péage, le trafic de transit a très fortement progressé entraînant même la saturation du flux aux heures de pointe.

Argument n°2 :

Pourquoi le déclassement est nuisible pour les usagers du Mont-Dore ?

La note de présentation (pièce n°2 du dossier d'enquête – voir en annexe) affiche clairement le projet immédiat suivant le déclassement du caractère de voie express : La modification du profil en travers type de la plateforme de la route !

La plateforme existante comporte deux voies de circulation des VL et des PL à l'exclusion de toutes autres catégories d'usagers. Les règles suivantes s'y appliquent :

Régime de priorité :

- routes à circulation prioritaire, y compris en agglomération

Les points d'accès :

- routes accessibles seulement en des points aménagés ;
- chaque création ou suppression d'un point d'accès fait l'objet arrêté pris après enquête publique

Y sont notamment exclus :

- piétons, cycles, et motocyclettes légères ;
- cavaliers, animaux ;
- véhicules à traction non mécanique ;
- véhicules à propulsion mécanique non soumis à immatriculation ;
- véhicules automobiles ne pouvant pas atteindre, par construction, 50km/h.

Les règles actuelles de circulations sont les suivantes :

- demi-tour interdit ;
- arrêt et stationnement interdit sur chaussée, terre-pleins, accotements, bandes d'arrêt d'urgence et bretelles de raccordement.

Les règles d'Urbanisme :

- hors agglomération, construction d'habitations interdites à moins de 40 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie

Le projet de nouvelle plateforme :

Au terme de la modification du profil en travers type de la plateforme de la route toutes les interdictions qui sont actuellement pérennes tombent ! Les usagers actuellement interdits utiliseront la plateforme de cette voie en perturbant le fonctionnement.

A l'inverse, pour tenir compte de l'augmentation très importante de l'utilisation par les VL et les PL le projet de la province Sud devrait être de doubler la largeur de la plateforme par doublement en créant une plateforme à 4 voies (2 x 2 voies) à l'instar de la VE1 de Nouméa à Païta nord. Les usagers de cette VDE, les Mondoriens principalement sont-ils des sous-citoyens de la province Sud ? N'ont-ils pas eux aussi droit à un déplacement optimisé ?

S'agissant du projet de la province Sud, au terme du déclassement, de créer des « voies » réservées aux piétons et aux cycles, cela est louable. Extrait :

« Des projets d'aménagement pour les modes actifs le long de la voie sont en cours d'étude pour une réalisation prochaine, avec pour but d'assurer une continuité des itinéraires actifs avec les aménagements existants dans la zone. (...) »

Cette démarche ouvrira la possibilité de réaliser des équipements sécurisés en faveur des modes de déplacements dits « actifs » (marche et vélo). »

Ces projets seraient parfaitement compatibles avec le statut actuel de la VDE en positionnant ces aménagement à l'extérieur de la plateforme existante. En effet, l'emprise publique de la VDE est conséquente et incomplètement utilisée. Il suffirait de construire les pistes pour les usagers en modes actifs en dehors de la plateforme existante. Au besoin pour garantir la non-intrusion parasite de ces nouveaux usagers sur la VDE, une clôture conséquente pourrait séparer les deux usages. Ces types de protection devraient d'ailleurs déjà être en place actuellement !

L'exemple de la ville nouvelle « Dumbéa sur Mer » via la ZAC n'a pas nécessité le déclassement du caractère de voie express de la VE2 dite route du Nord !

Texte de l'argument n°2 :

Je ne m'oppose pas à la création de voies nouvelles pour favoriser les modes dits « actifs » mais je m'oppose à la construction de telles voies sur la plateforme actuelle de la VDE.

De même, à l'instar de la VE2 en traversée de Dumbéa sur Mer, je ne m'oppose pas au développement des zones non urbanisées situées le long de la VDE mais je m'oppose au développement anarchique des accès sans consultation des usagers et demande le maintien du caractère de voie express comme à Dumbéa sur la VE2 – route du Nord.

Argument n°3 :

Le déclassement sera une rupture dans les engagements politiques pris en 1996

Les engagements politiques pris en 1996 l'ont été par des élus provinciaux lucides et conscients des enjeux du développement du sud de la Grande Terre, et partant, de la ville du Mont-Dore. L'usine de Prony était déjà dans le projet politique des dirigeants de l'époque. Aujourd'hui cette usine située sur le territoire du Mont-Dore est une réalité. Sauver l'usine mondorienne comme en 2020 et maintenir son existence et son fonctionnement sont les obligations actuellement affichées.

Le projet de viaduc entre Boulari et le Vallon-Dore est aussi un enjeu pour les prochaines décennies. La province Sud soutient ce projet aux côtés de l'Etat et de la ville du Mont-Dore. Un tel doublement de la desserte des quartiers sud de la ville est une nécessité voire une obligation soutenues par la Mondoriens dans leur très grande majorité (88% enquête Quidnovi décembre 2023). D'aucuns avaient dénommé ce nouvel axe « VDE3 » !

Comment alors concevoir que les élus actuels de la province Sud remettent en cause les acquis de l'histoire ? Comment imaginer cette incohérence dans l'aménagement du territoire sud-calédonien en favorisant d'un côté les déplacements et en tentant de les restreindre de l'autre côté ? Non ! Le statut de la VDE ne peut pas être décidé en ne prenant en considération que les seuls desideratas et intérêts de la commune voisine du Mont-Dore, fût-elle le chef-lieu de la province Sud !

Texte de l'argument n°3 :

Je m'oppose au déclassement de la VDE de son caractère de voie express pour le motif que cela irait à l'encontre et en rupture de la politique bénéfique menée depuis trois décennies par la province Sud par le développement et la construction de nouvelles infrastructures de déplacement au bénéfice des Mondoriens.

Je m'oppose au déclassement de la VDE de son caractère de voie express parce que cela est contraire aux besoins d'une part et surtout au bien-être du Mondorien/Mondorienne que je suis.

Annexes :

1. Arrêté n°1252-2024/ARR/DAEM
2. Avis d'ouverture d'enquête publique
3. Note de présentation relative à l'enquête publique et ses 2 annexes